

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1620

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Indemnisation de travaux en partie privative suite à des travaux publics d'extension du réseau d'assainissement collectif place Gensoul - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022**Délibération n° CP-2022-1620**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Indemnisation de travaux en partie privative suite à des travaux publics d'extension du réseau d'assainissement collectif place Gensoul - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La direction de l'eau de la Métropole de Lyon a approuvé, au titre du programme de travaux de l'année 2022, les travaux de renouvellement de la canalisation d'assainissement de la rue Vaubecour et de prolongement du réseau d'assainissement jusqu'à la place Gensoul, à Lyon 2ème, afin de desservir tous les immeubles actuellement non raccordés à l'assainissement collectif. Le projet, place Gensoul, consiste en la création d'une canalisation d'assainissement de diamètre 300 mm, à 3 m de profondeur et sur une longueur de 85 m.

L'unité gestion du patrimoine de la direction adjointe de l'eau et de l'assainissement a constaté le raccordement des effluents des immeubles, sis aux n° 1, 2, 3, 4 de la place Gensoul et au n° 1 du cours de Verdun Gensoul, directement à la Saône par l'intermédiaire de réseaux d'eaux pluviales. Ces rejets, sans traitement d'effluents au milieu naturel, provoquent une pollution du cours d'eau, représentant 250 équivalents habitants environ.

Lors de la mise en place des réseaux d'assainissement sur le quartier, la collectivité n'avait pas créé, à l'époque, les ouvrages publics nécessaires à la collecte des effluents des immeubles de la place Gensoul qui continuent, donc, d'être rejetés directement à la Saône. Cette non-conformité est imputable, aujourd'hui, à la Métropole qui n'a pas permis un raccordement de l'ensemble des immeubles du quartier.

Ces travaux permettront de raccorder l'immeuble, sis au n° 4 de la place Gensoul, au réseau d'assainissement.

Toutefois, en raison de la profondeur du réseau existant sous le domaine public, il est nécessaire de rehausser les parties privatives du branchement de l'immeuble, sis au n° 4 de la place Gensoul jusqu'au pied de chute des colonnes descendantes de l'immeuble. En effet, ce branchement est situé à une altimétrie trop basse pour être raccordé gravitairement sur la nouvelle canalisation publique qui sera créée.

La copropriété a demandé à la Métropole d'être indemnisée pour la réalisation de ces travaux en partie privative, nécessités par l'opération d'extension du réseau d'assainissement.

La Métropole propose une indemnisation à la hauteur du montant réel des travaux qui seront réalisés dans le cadre d'un protocole transactionnel avec la copropriété.

II - Engagements réciproques des parties

Les parties se sont rapprochées et se sont entendues sur le versement d'une indemnisation dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel.

Il est donc proposé à la Commission permanente un protocole comprenant les engagements réciproques et modalités suivants :

- le protocole transactionnel de l'immeuble, sis au n° 4 de la place Gensoul, sera tripartite avec la copropriété et monsieur Fernandez, propriétaire de la totalité de la surface du sous-sol de l'immeuble. Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement de l'immeuble seront réalisés en intégralité dans sa propriété. La copropriété s'engage à réaliser les travaux sur les installations privatives de son immeuble sis au n° 4 de la place Gensoul à Lyon 2ème afin de permettre le raccordement à la nouvelle canalisation publique d'assainissement unitaire de la Métropole,

- en contrepartie, la Métropole s'engage à verser à la copropriété, une indemnité maximale de 101 914,66 € HT, soit 114 098,29 € TTC pour la copropriété, sise au n° 4 de la place Gensoul, correspondant au montant réel des travaux et après contrôle de leur bonne réalisation.

Cette somme sera versée en 2 fois, soit :

- 50% de la somme due à la signature du protocole,

- le solde, dans un délai d'un mois maximum suivant la vérification, faite par les services de la direction adjointe de l'eau et de l'assainissement de la Métropole, de la conformité des nouvelles installations privées d'assainissement, de l'établissement d'un constat contradictoire et de la transmission à la Métropole d'une facture.

Le protocole d'accord transactionnel proposé vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil et L 423-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'indemnisation due par la Métropole à la copropriété, sise au n° 4 de la place Gensoul, correspondant au coût réel des travaux, soit un montant maximal de 114 098,29 € TTC,

b) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole, monsieur Fernandez et la copropriété concernant la réalisation de travaux en partie privative suite à des travaux publics d'extension du réseau d'assainissement collectif, place Gensoul à Lyon 2ème.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'exploitation en résultant, soit 114 098,29 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 67 - opération n° 2P19O2180.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-285043-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
